

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 26 Septembre 2012

Date de la convocation

19 Septembre 2012

Heure de la séance

18 heures

Lieu de la séance

Salle des Fêtes

Nébian

PRÉSENTS : M. CAZORLA Alain, Président de la séance

ASPIRAN: M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme

CAER Michèle.

BRIGNAC: M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,

CABRIERES: M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, **CANET**: M.MALBEC Sylvain, M.BAUDAILLER Jean-Louis,

CEYRAS: M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU

Jocelyne,

CLERMONT L'HERAULT: M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERES Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON

Bernard, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth,

FONTES: M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,

LACOSTE: M.VENTRE Philippe, **LIAUSSON**: M.BETZ Bruno.

LIEURAN CABRIERES: M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques,

MOUREZE: M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,

NEBIAN: M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard,

OCTON: M.COSTE Bernard,

PAULHAN: M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU

Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard,

PERET: M.AZAM Joël,

SALASC: Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,

USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, **VALMASCLE :** M.VALENTINI Gérald, MIle VALENTINI Martine

VILLENEUVETTE: M.VIDAL Eric

PROCURATIONS:

Mme FABRE Maryse à M.MALBEC Sylvain, M.SEGURA René à M.CAZORLA Alain, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.SAN MARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe,

M.DRUART David à M.BARDEAU Francis,
M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël,

M.RIGAUD Christian à M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard.

Objet : Modification des statuts – Compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, portant sur l'article 5.2.3 des statuts, relatif à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

Accusé de réception en préfecture

034-243400355-20121003-2012-09-26-11-DE

Date de télétransmission : 11/10/2012 Date de réception préfecture : 11/10/2012 Ce bloc de compétence est actuellement inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, dans l'article 5.2. « Compétences optionnelles ».

Or, après avis des services de l'Etat, il apparaît que tout champs de compétence inscrit dans les compétences optionnelles a vocation à être exercé et doit faire l'objet d'une définition de son intérêt communautaire.

A ce jour, seule la partie liée aux équipements sportifs, (à travers le centre aquatique et les piscines municipales de CLERMONT L'HERAULT et PAULHAN, transférées depuis l'ouverture du premier équipement), est concernée par les actions exercées par la Communauté de Communes. Ceci exclu toute action en matière d'équipements culturels ou de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Ainsi, il est proposé de supprimer ce bloc de compétences du chapitre concernant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes, et d'inscrire, en compétence facultative, la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ».

De même, après un diagnostic technique réalisé au premier semestre 2012, il est apparu que la mise en service de la piscine découverte de CLERMONT L'HERAULT pour la saison estivale ne pouvait se réaliser sans des investissements bien trop importants au regard des recettes d'exploitation prévisionnelles. Il est ainsi proposé de rendre cet équipement à la commune, et de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » comme suit :

- Le centre aquatique intercommunal à Clermont l'Hérault
- La piscine municipale de Paulhan depuis l'ouverture du Centre Aquatique intercommunal.

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais serait la suivante :

Article 5.2.3. Cet article est supprimé.

Article 5.3.6. w Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs w :

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- Le centre aquatique intercommunal à Clermont l'Hérault
- La piscine municipale de Paulhan depuis l'ouverture du Centre Aquatique intercommunal.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification statutaire suivante :

- Article 5.2.3. Cet article est supprimé.
- Article 5.3.6. « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » :

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

- o Le centre aquatique intercommunal à Clermont l'Hérault
- La piscine municipale de Paulhan depuis l'ouverture du Centre Aquatique intercommunal

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacun des maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Clermontais.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de à la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.